



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

19 AOUT 2015

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
tél: 04.84.35.42.77
mépaul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n° 2015-194 C
applicable à la société
JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE
et relatif aux modifications des conditions d'exploitations
liées au stockage des stériles de la carrière
sise au lieu-dit « Vallon de Valtrède»,
sur le territoire de la commune de
Châteauneuf-Les-Martigues

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le code Minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma départemental des carrières des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-1 C du 22 janvier 1998 portant renouvellement de l'autorisation accordée à la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée d'exploiter une carrière sise à Châteauneuf-les-Martigues, au lieu-dit « La Bastide Blanche » et l'autorisant à déplacer l'installation primaire de traitement des matériaux extraits, et l'arrêté rectificatif n° 98-282 C du 17 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2011-1303 C du 29/08/2011 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2012-181 C du 28/03/2012 relatif à la lutte contre les émissions de poussières ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2014-283 C du 13/08/2014 fixant des prescriptions additionnelles à l'entreprise Jean Lefebvre Méditerranée et actualisant l'arrêté n° 98-1 C du 22 janvier 1998 ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'appréciation des modifications substantielles,

Vu le dossier de porter à connaissance du Préfet déposé le 10 juin 2014 par l'exploitant relatif à la modification du lieu de stockage des stériles d'exploitation,

Vu le volet paysager réalisé en octobre 2014 complété en mars 2015 par l'exploitant.

Vu l'avis du service Connaissance, Aménagement Durable, et Évaluation de la DREAL du 23 mars 2015,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis en date du 8 juillet 2015 de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites, réunie en formation spécialisée des carrières, à laquelle le demandeur avait été convoqué ;

Vu le projet d'arrêté porté le 17 juillet 2015 à la connaissance du demandeur;

Vu l'absence d'observations présentées par le demandeur à la date du 03 août 2015 ;

Considérant que les modifications projetées par l'Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée représentant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initial, ne sont pas de nature à modifier de manière significative les dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement, qui sont engendrés par l'exploitation actuelle ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de fixer des prescriptions additionnelles à l'Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée pour actualiser son arrêté préfectoral d'autorisation du 22 janvier 1998 ;

Considérant qu'en application de l'article R512-31 du code de l'environnement, le Préfet peut fixer par arrêté préfectoral complémentaire, sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la commission départementale compétente, toute prescription additionnelle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Gestion des stériles

La gestion des stériles provenant de l'exploitation de la carrière visée dans l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1998 est modifiée et remplacée par les dispositions du présent arrêté.
Le premier point, concernant le stockage des stériles, de l'article 4.4.1 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1998 est supprimé.

Article 1.1 Lieu de stockage des stériles

La mise en dépôt des stériles se poursuivra sur la parcelle D12.

Article 1.2 : Aménagement de la plate-forme D12

La mise en stock des matériaux réalisée permettra d'obtenir un ensemble collinaire alternant dômes et vallons.

Les pentes des versants ne dépasseront pas 50% de façon à limiter le risque de ravinement.

La mise en dépôt des stériles devra respecter la cote maximale 207 m NGF. De plus, les stockages de stériles et le réaménagement de la parcelle D12 devront respecter le phasage prévu dans les fiches annexées au présent arrêté.

Chaque phase sera précédée de la réalisation de merlons périphériques de 4m de haut formant écran visuel et coupe-vent. Les stériles et fillers seront mis en dépôt à l'intérieur de cette ceinture revégétalisée.

Il est interdit de décharger les fillers en partie haute des tas de stériles.

Toutes dispositions seront prises pour éviter les envois de poussières lors du déchargement des fillers sur l'aire de stockage des stériles.

ARTICLE 2 : Hauteur des stockages de matériaux

La parcelle D12 est utilisée pour le stockage et traitement des matériaux recyclés, et le stockage des stériles d'exploitation ainsi que des fillers.

Son aménagement est réalisé conformément au volet paysager d'octobre 2014 complété en mars 2015. En particulier, les hauteurs de stockage des stériles et des matériaux recyclés stockés sur la parcelle D12 devront respecter le phasage prévu en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Suivi de l'aménagement de la plate-forme D 12

L'exploitant adressera dans son bilan annuel prévu à l'article 4.5 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1998 un état d'avancement des stockages réalisés sur la parcelle D12 permettant de justifier le respect des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Évaluation des poussières émises

L'exploitant mettra à jour son évaluation des poussières telle que décrite à l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2012 relatif aux émissions de poussières afin d'intégrer les présentes modifications d'exploitation.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Châteauneuf-les-Martigues et sera affichée pendant une durée d'un mois.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Châteauneuf-les-Martigues pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de cette formalité sera dressé par le maire de cette commune et adressé au préfet.

Ce même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour une durée identique.

Cet extrait devra également être tenu et affiché de façon visible sur le site de la carrière, à la disposition des

autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Enfin, un avis sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,
le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,
la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
le maire de Châteauneuf-les-Martigues,

et toute autorité de police et de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à l'exploitant.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

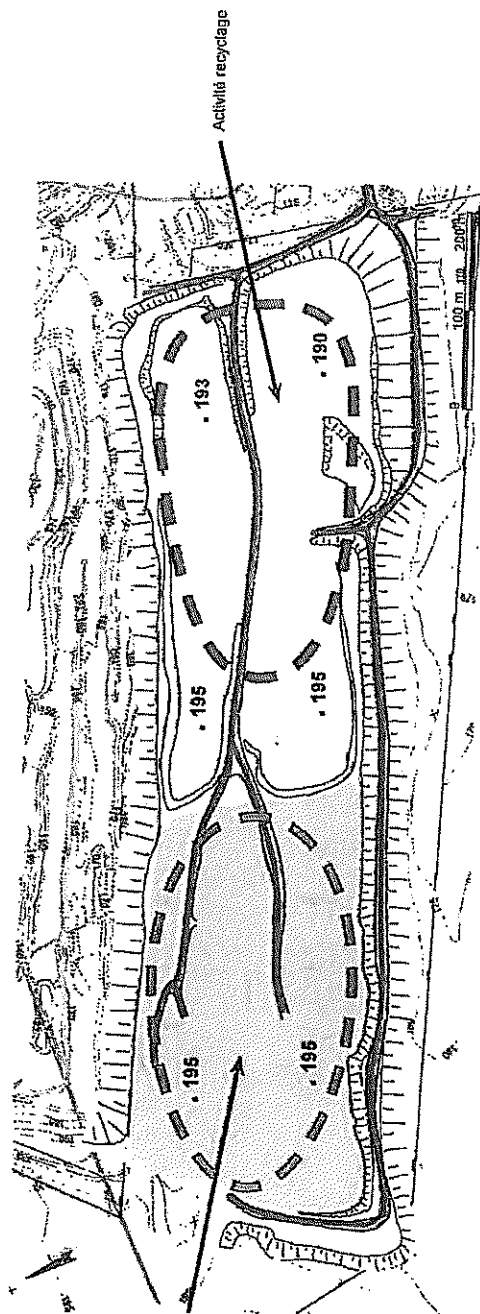


Jérôme GUERREAU

Annexes

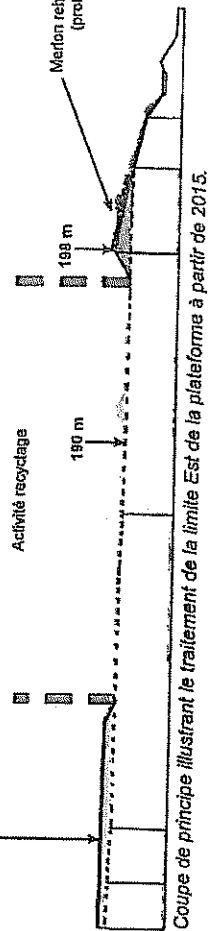
1/ Détail du phasage - échelle 1/5000°

2/ Détail du modelage de la parcelle D12 -état 2023 - Vue en plan échelle 1/2000° et profils topographiques échelle 1/1000°

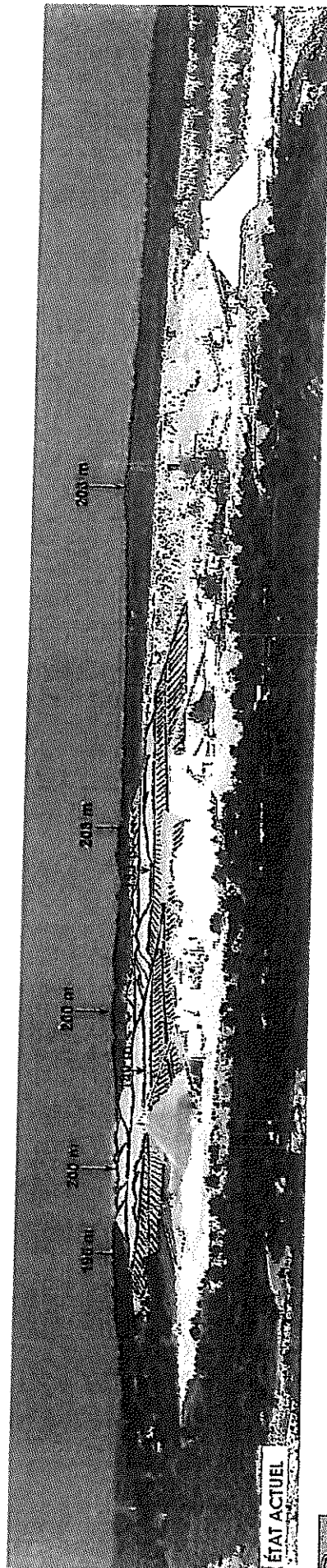


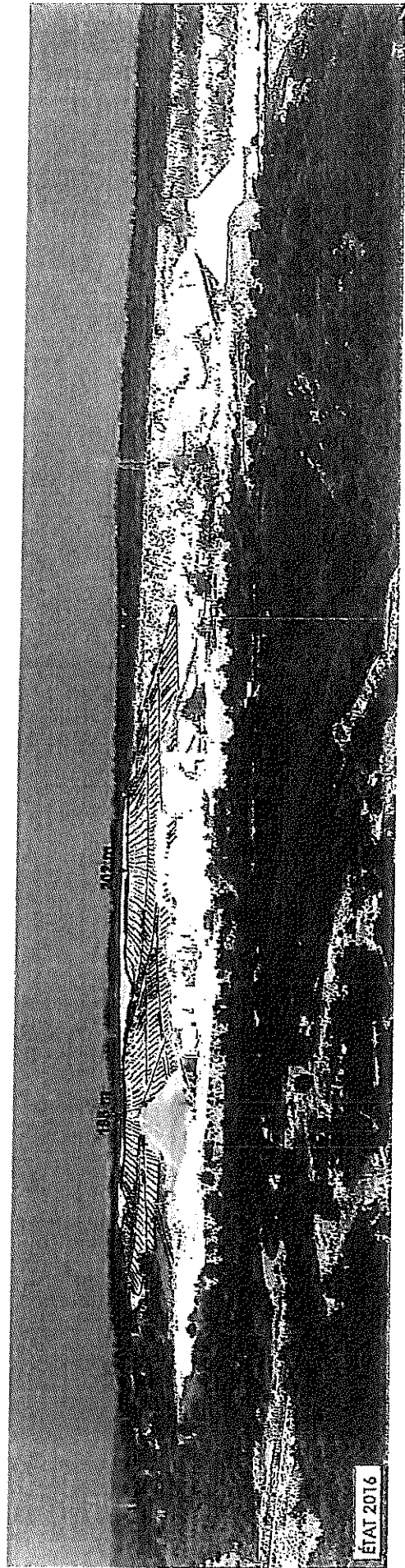
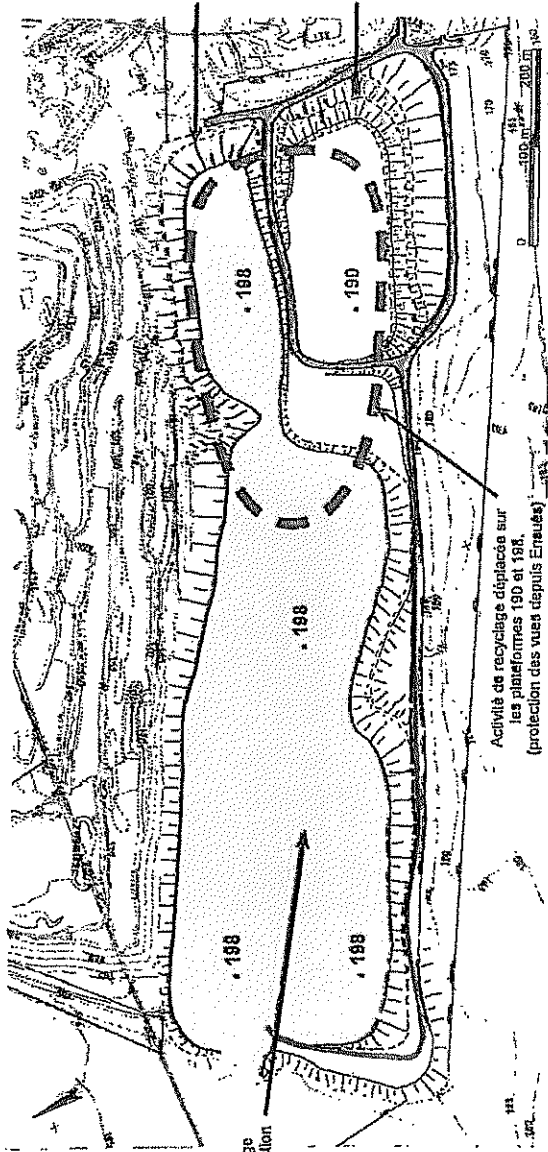
Plateforme de stockage des produits recyclés antérieurs à 2014

Plateforme en cours de remblaiement jusqu'à la cote 195,00m



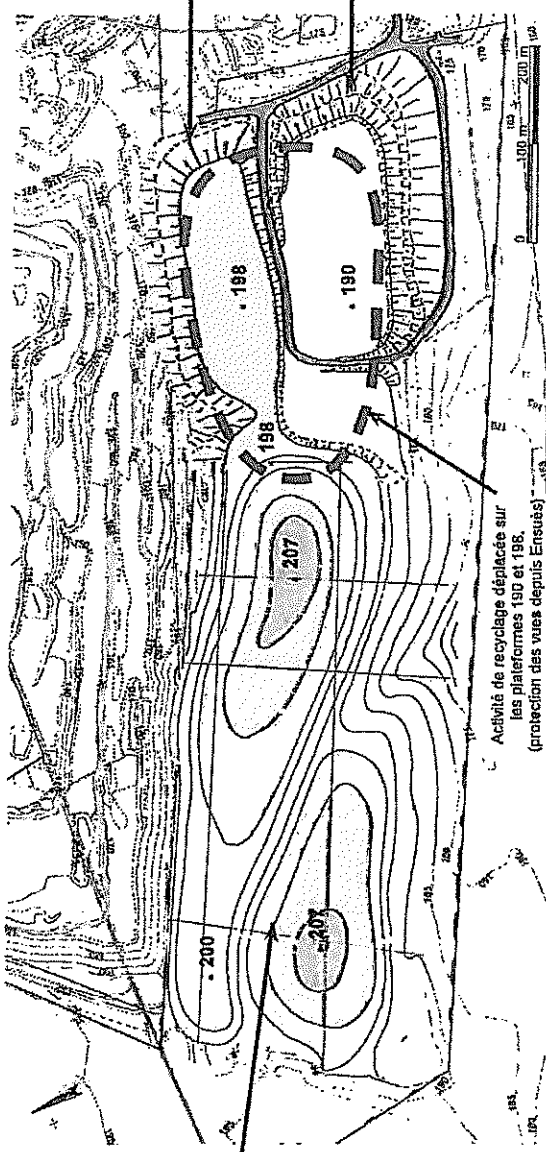
Coupe de principe illustrant le traitement de la limite Est de la plateforme à partir de 2015.





DÉTAIL DU PHASAGE - ÉCHELLE 1/5 000°

ÉTAT 2020

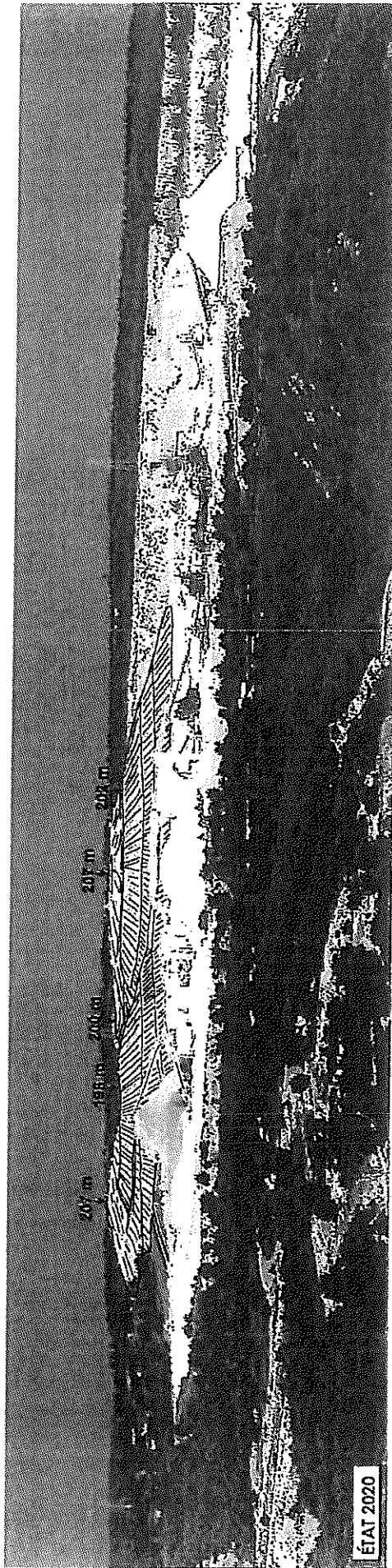


Merlon rehaussé à la cote 202,00m et végétalisé
(protection des vues depuis Ensuès)

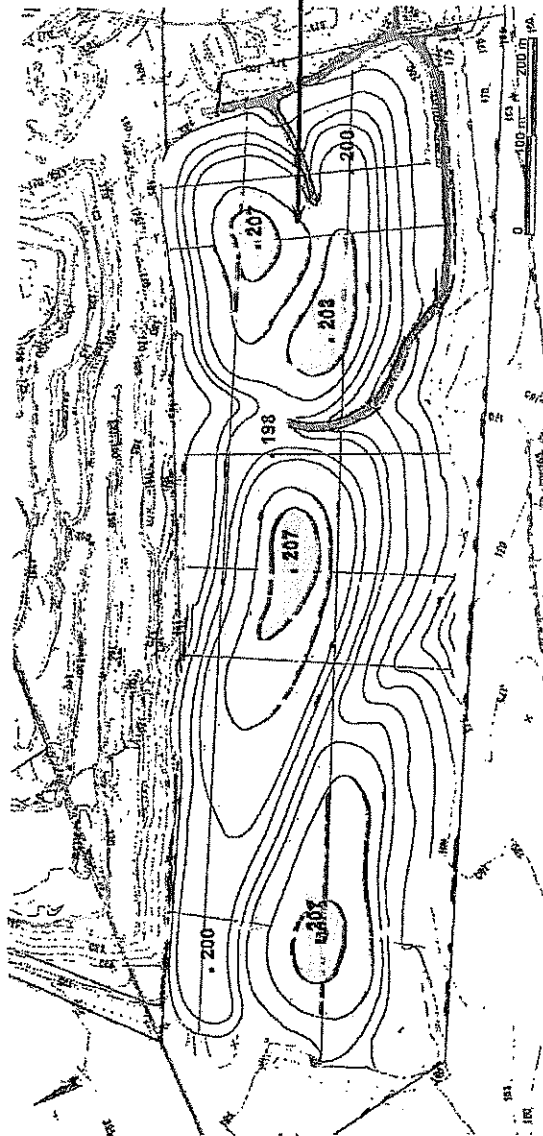
Merlon rehaussé à la cote 198,00m et végétalisé
(protection des vues depuis Ensuès)

Activité de recyclage déplacée sur
les plateformes 199 et 198,
(protection des vues depuis Ensuès)

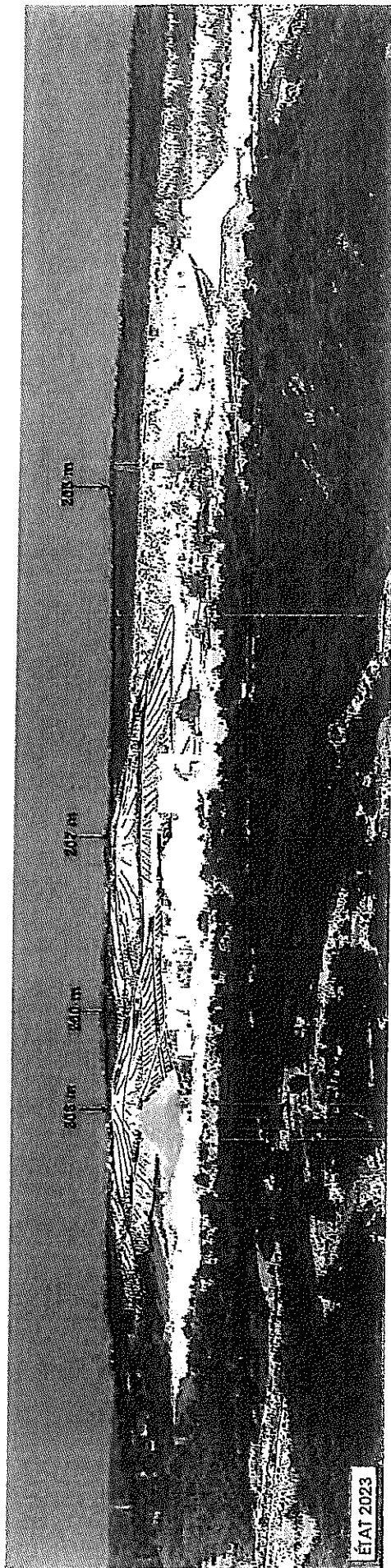
Fin du stockage
des stériles de production
Modélage et remise en état



JP DURAND PAYSAGE - Mars 2015



Fin du stockage
des stériles de production et du
recyclage des herbes.
Modélage et remise en état

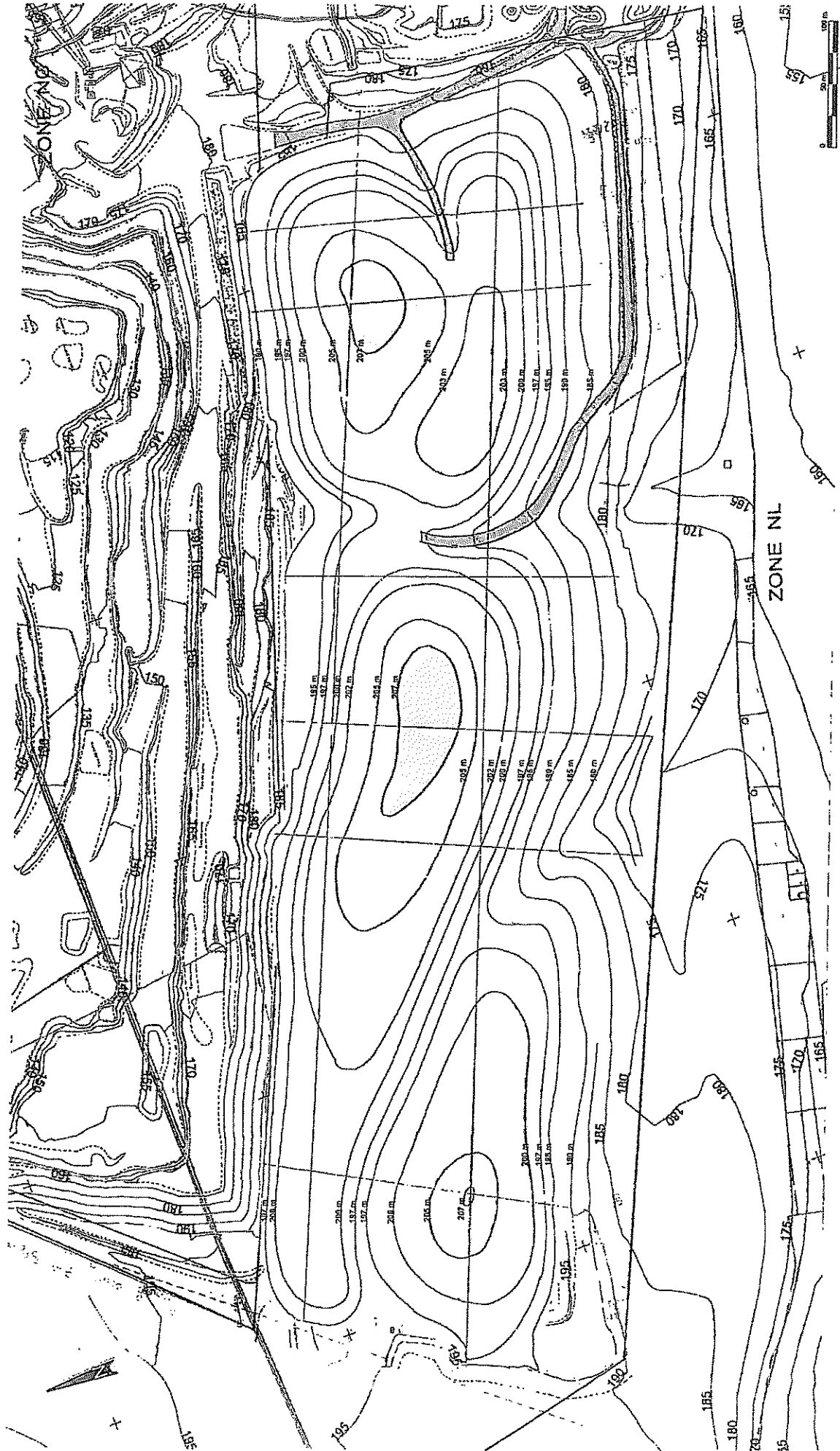


ÉTAT 2023



DÉTAIL DU MODELAGE - VUE EN PLAN ÉCHELLE 1/2 000°

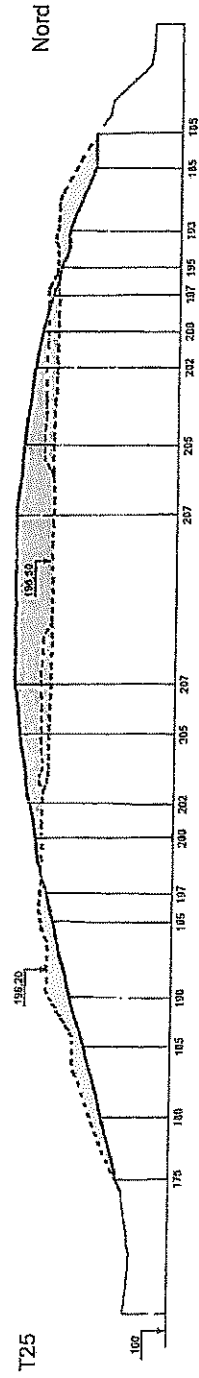
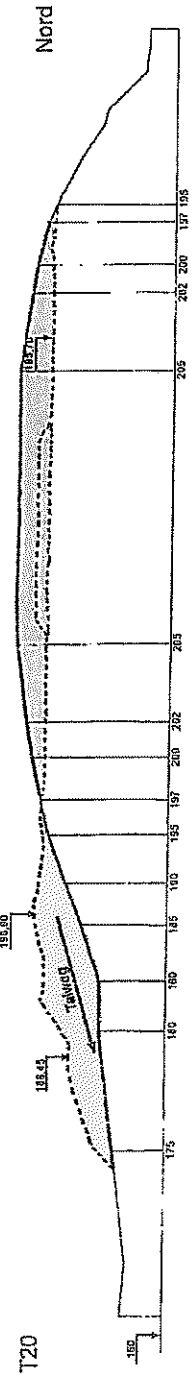
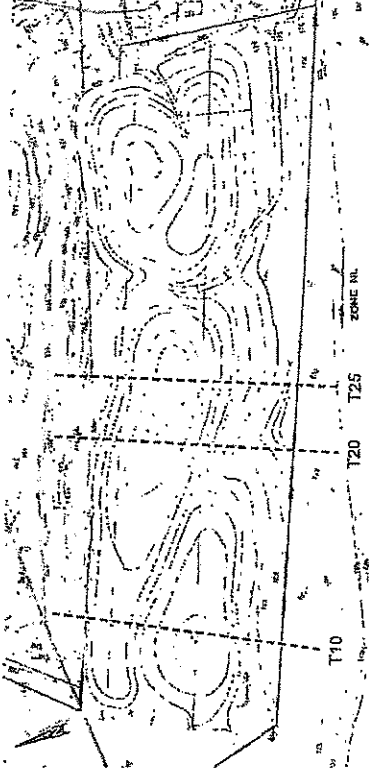
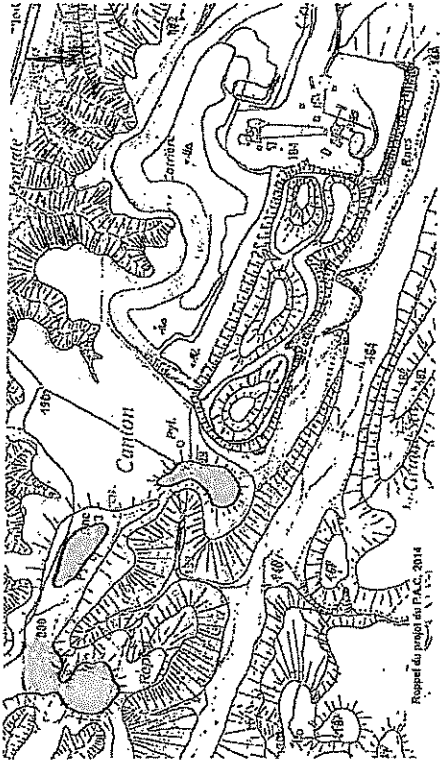
ÉTAT 2023



J.P. DUPOND PAYSAGE - MOY 2015

DÉTAIL DU MODELAGE - PROFILS TOPOGRAPHIQUES ÉCHELLE 1/1 000^e

ÉTAT 2023

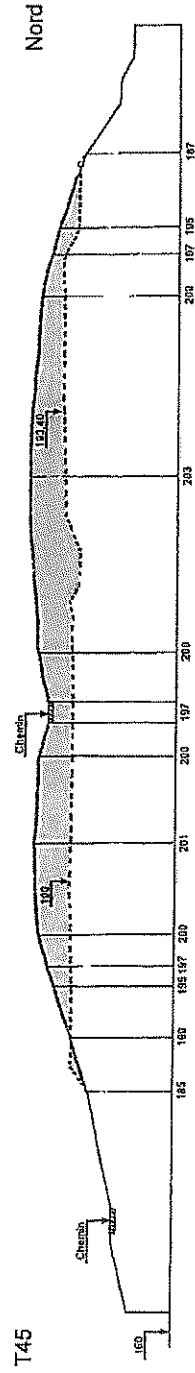
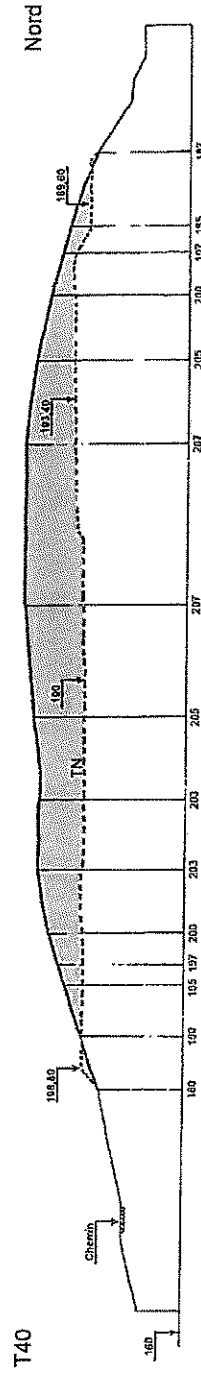
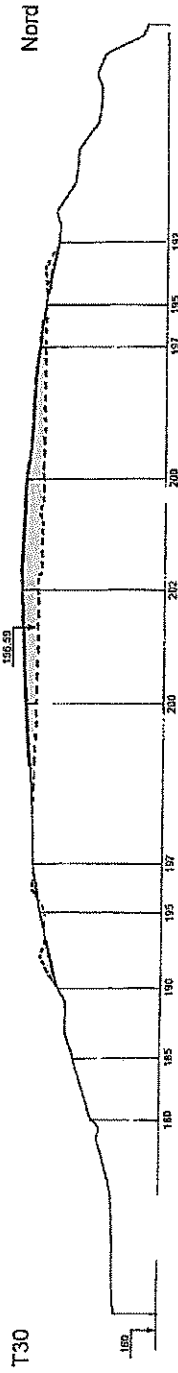
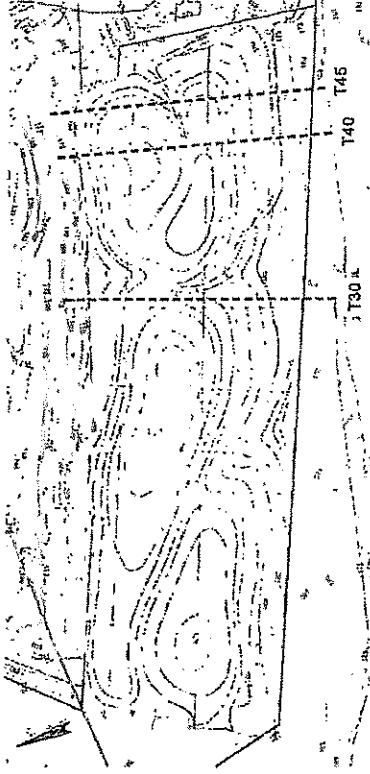


JP DURAN ET PAYSAGE - Mars 2015



DÉTAIL DU MODELAGE - PROFILS TOPOGRAPHIQUES ÉCHELLE 1/1 000^e

ÉTAT 2023



JP DUPOND PAYSAGE - Août 2015

